1793

EXTRAIT DES REGISTRES
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE PROVISOIRE DE LYON.

Du 4 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe.

UN membre a dit :

Vous nous avez chargés par votre délibération du 30 juin dernier, de nous tranſporter dans les greffes, d'y recueillir les faits principaux ſur les délits dont *Challier & ſes complices* ſont prévenus.

Nous n'avons pas eu le temps de tout voir, de tout vérifier ; cependant nous allons vous citer pluſieurs faits :

C'eſt moins nous qui parlons que les pieces de ce fameux procès ; nous vous en tranſmettons les termes.

1°. Challier avoit une correſpondance ſuivie avec des perſonnes étant à Paris ; dans le très-grand nombre des lettres qu'il a reçues, on en remarque pluſieurs du citoyen *Soulet*, membre du Comité de ſûreté générale.

Soulet lui dit, dans une lettre du 17 mai : « Mon ami, que tous les bons patriotes ſe réuniſſent pour faire baiſſer la tête aux ariſtocrates, d'une maniere énergique. *Signé*, Soulet. »

2°. Challier étoit chargé de tromper le peuple. On lui marque dans une premiere lettre : « Je vous recommande un comité de citoyens pour diriger les clubs ; on pourroit le faire avec une adreſſe dont perſonne ne s'appercevroit : ouvrez-vous ſur cela avec vos confreres. *Signé*, Lauſſel. »

Dans une ſeconde datée de Paris, le 16 avril 1793 : « Il faut ſuivre le peuple qui eſt encore dans l'enfance, & diriger ſes mouvements, qui ſont, comme vous le ſavez, très-difficiles à ſaiſir. *Signé*, Gravier & Fillion.

3°. Lauſſel écrit à Challier ; il lui propoſe « de lui fournir des matériaux, de diriger ſon journal, d'en recevoir le manuſcrit, & de corriger les épreuves pour qu'on n'en rabatte pas un mot. *Signé*, Lauſſel. »

Infames ſcélérats ! avez-vous pu croire que vous ſéduiriez & dirigeriez nos bons & laborieux freres, en leur prêchant le meurtre, le vol, & le renverſement de tout ordre ſocial ?

4°. Pluſieurs lettres prouvent que Challier tenoit & payoit des hommes à Paris ; l'un d'eux lui marque : « J'ai fait des écrits mémorables concernant ma miſſion, où j'inculpe la Convention. Une autre : « Je ſuis & ſerai toujours à vos ordres ; commandez, & je vous obéirai : » Tous lui demandoient de l'argent.

On lit dans une lettre datée du vendredi ſaint : « Je vais faire mes démarches auprès du comité d'adminiſtration pour être ſecouru, parce que mes camarades ſont des gueuſards ; on leur a donné 1200 liv. à partager, & ils les ont emportés. *Signé*, Villars. »

5°. Quels étoient les principes de Challier & conſorts ? Nous devons nous taire ; mais ces principes ne ſont pas ceux adoptés dans la ſociété. Voici un texte qui autoriſe des réflexions.

Bertrand, maire, en demandant à Challier de s'intéreſſer

pour un citoyen, ſubordonne ſon invitation à une queſtion : « Si ma demande eſt conſéquente avec la loi entre nous & la vérité de nos principes d'égalité — tu me comprends. *Signé*, Bertrand. »

6°. Serment. Voici une lettre que Challier écrit à Paris, le 3 février.

« Dimanche dernier les ſans-culottes ſe ſont rendus autour de l'arbre de la liberté, avec un cortege de 100 piques qui l'entouroient, pour y proférer le ſerment ſacré de la mort de tous les tyrans du monde. Nous avons tous juré de les exterminer, ainſi que tous ceux déſignés ſous le nom d'ariſtocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïſtes, d'accapareurs, d'agioteurs, d'uſuriers, & la caſte ſacerdotale fanatique, ennemis iraſcibles de la liberté. *Signé*, Challier. »

7°. Autre lettre envoyée à Paris, qui porte : « Nous avons nommé un comité de 300 citoyens de toutes les ſections, & qui eſt ſecret; s'il y avoit quelque expédition à faire, ce comité mettroit toute la ville en train. *Signé*, Aubert. »

8°. Autre lettre envoyée à Paris.

« Nous ſommes arrivés à Lyon, le 9 du courant, jour mémorable pour Lyon, car on a coupé 11 têtes, & promenées au bout des piques dans toute la ville, ſans épargner les cafés des Terreaux, dont ils alloient boire de la biere. Les Négociants, pour la premiere fois, ont eu un peu peur; on ſe propoſe ſecrétement de recommencer au premier jour. *Signé*, Pignere. »

Thonion étant à Paris, écrit à Bottin, curé de Saint-Juſt :

« Je penſe que vous allez ſuivre l'exemple de Paris, &, à ſon inſtar, vous formerez un comité central à la commune, que vous chargerez de pouvoirs ſuffiſants pour protéger l'inſurrection. *Signé*, Thonion. »

Bottin répond à Thonion :

« On attend de jour en jour une explosion, fasse le ciel qu'elle soit heureuse ! c'est à la capitale à nous donner l'exemple ; .. mais ne hâtez rien, ne précipitez rien, prenez des mesures sûres & réfléchies : je crois que la commotion se fera sentir plus fortement à Lyon qu'ailleurs, &c.

» Mon cher & digne ami, écrivez-moi souvent, entrez avec moi dans les plus petits détails, ne me cachez rien de vos projets & de nos espérances ; tout intéresse quand on est dans le péril & qu'on aime sa patrie. *Signé*, Bottin. »

Le 6 février 1793, le comité central est convoqué de la maniere suivante :

« Le salut de la cité a nécessité cette convocation ; le salut de la cité repose sur les chauds amis de la liberté : les scélérats méditent de les égorger, déconcertons-les ; volez donc au comité central, préparez-y les sans-culottes, organisez-les par vos grands principes, rendez-les dignes du moment où nous nous trouvons.

» Vos freres les sans-culottes.

» *Signé*, Magot & Fillion. »

» Au citoyen Challier, à Lyon, par ses amis & coopérateurs. »

9°. Dans la nuit le club central est formé, les portes & fenêtres sont fermées ; des citoyens jurent de garder le secret, sous peine de mort.

On arrête un tribunal populaire ; les juges sont présents & nommés.

La guillotine doit être placée sur le pont Morand.

Et quatre pieces de canon doivent être aux extrêmités.

Cette nuit auroit été une nuit de deuil pour un grand nombre de familles, une nuit d'opprobre pour notre pays, ſi de bons citoyens n'euſſent pas dévoilé un complot digne de Catilina : *un grand nombre de témoins a dépoſé de ces faits.*

10°. Ces crimes ont été dénoncés publiquement ; les coupables n'ont été ni pourſuivis, ni punis. Magiſtrats ! avez-vous rempli vos devoirs ?

Voyez les ſuites de l'impunité !

Lettre écrite de Paris par Thonion à Bottin, curé.

« Citoyen, les ariſtocrates ne ſont qu'étourdis, & ne ſont pas morts. Veillez & combattez. Point de milieu, tout parti modéré nous perdra ; faites, comme à Paris, une adminiſtration centrale, qui ſera compoſée d'un nombre de bons citoyens, que vous nommerez dans chaque ſection. Devant cette adminiſtration, devra s'anéantir toutes les autres autorités conſtituées ; cette même adminiſtration établira un juré & des juges, pour juger les coupables de votre ville. *Signé*, Thonion. »

11°. Le 14 mai, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche & Gauthier, députés de la Convention, ſont à Lyon. Ils réuniſſent les Corps adminiſtratifs, & leur font arrêter, 1°. la levée d'une armée révolutionnaire de 6,400 hommes ; 2°. un impôt ſur les riches, de 6 millions ; 3°. l'établiſſement d'un comité de ſalut public ; 4°. la confirmation des comités de ſurveillance dans les 34 ſections de la ville.

Les Adminiſtrateurs conſignent ſur les regiſtres & ſignent une délibération, par laquelle ils ſe déſaiſiſſent de tous leurs pouvoirs ; ils en inveſtiſſent le comité de ſalut public.

Adminiſtrateurs ! vous avez craint de réſiſter à l'oppreſſion des deſpotes ; vous avez abandonné vos malheureux freres.

12°. Vous avez décrété la levée d'une armée ; la Convention ſeule en avoit le droit.

Vous avez ordonné qu'un quart marcheroit pour l'armée ; que vouliez-vous faire des 4,800 hommes que votre délibération dit être réſervés pour Lyon, à qui vous donniez une paie ; plus, 20 ſous par jour à celui ou à celle que chaque ſoldat indiqueroit ; plus, 100 livres pour ſa femme ; plus, 50 liv. pour chacun de ſes enfants ?

Adminiſtrateurs ! votre ombre fatiguoit encore les agents de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche & Gauthier ; eh bien ! on devoit vous aſſaſſiner, ainſi que les préſidents & ſecretaires des Sections, qui avoient eu l'énergie de ſe mettre en permanence : pluſieurs témoins entendus au procès l'ont *dépoſé*.

Achard, Pipon & Maillan, adminiſtrateurs, échappoient ſeuls à la rage des ſcélérats. (Voyez l'adreſſe jointe au procès de Gaillard, n°. 1er.)

Pourquoi ? ils étoient les agents principaux de ce comité de déſordre public.

13°. On mande à Gaillard, le 23 mai : « Hâtez-vous de » revenir de Paris, le temps preſſe, votre énergie eſt d'une » grande utilité dans cette cité ; amenez avec vous quelque » *bougre*, homme de tête, pour ſe mettre chef de notre comité. » *Signé*, Achard & Fillion. »

14°. Voici le projet de ce comité :

Déſarmer les gens ſuſpects, (les honnêtes gens ;) armer les ſans-culottes (la canaille ;) compléter l'armée révolutionnaire.

S'emparer de l'arſenal & du magaſin à poudre ; former un tribunal révolutionnaire ; établir la guillotine en permanence. Enſuite envoyer des mandats impératifs aux citoyens, avec

menace de les faire guillotiner, à défaut de paiement dans vingt-quatre heures.

Plusieurs témoins déposent de ces faits : ils sont, en outre, consignés, pour la plupart, dans un état signé Pelletot.

15°. Une déclaration, jointe au procès, confirme ce projet ; la voici : Gaillard rapporte à ses camarades,

« Que la société avoit besoin de 10,000 livres, qu'ils se » sont présentés chez un particulier pour les lui demander, » que, sur son refus, on lui a dit que la guillotine alloit être » permanente ; que sur-le-champ le particulier, en tremblant, » donne les 10,000 livres.

» Sainte guillotine, que tu as de vertu ! jamais remede » n'opéra si vîte.

» Soyez tranquilles, camarades, vous aurez de l'argent quand » elle sera permanente. »

16°. Les comités des trente-quatre sections devoient fournir, au comité de salut public, des listes des personnes riches & suspectes. (Voyez l'arrêté de la commune, du 11 mai.)

Challier a formé & écrit de sa main celle du quartier qu'il habitoit ; en voici le titre :

Liste importante, ou boussole des patriotes,

Pour les diriger sur la mer du civisme.

Vils aristocrates de Rue-Neuve.

Suivent les noms & demeures, avec épithete sur 82 peres de famille.

Dans ces citoyens on remarque des négociants, des épiciers, des faïanciers, boulangers, cordiers, cabaretiers, ferblantiers, &c.

17°. On trouve auſſi au procès, celle du canton de la Fédération, intitulée : « Note des ennemis de l'intérieur, dont les commiſſaires-ſurveillants du canton de la Fédération atteſtent l'inciviſme dangereux à la choſe publique. »

Suivent les noms de 74 peres de famille.

Plus bas : « Nous obſervons au comité de ſalut public, que nous ne lui préſentons que la liſte des ariſtocrates contre-révolutionnaires ; que nous préſenterons la liſte de ceux que nous croyons, en notre ame & conſcience, devoir être arrêtés juſqu'à la paix, pour nous ſervir d'ôtages, & nous garantir des tentatives de guerre civile. »

18°. Liſte de la ſection du Champ-de-Mars, bataillon de Rhône, des individus qui paroiſſent ſuſpects au comité de ſurveillance.

Suivent les noms de 28 peres de famille, de toutes profeſſions, avec des obſervations.

19°. Liſte de la ſection de l'Égalité.

41 perſonnes y ſont compriſes, les unes pour 100,000 livres, les autres pour plus ou moins. Le total s'éleve à 1,304,000 liv.

20°. Autre liſte. « Aux citoyens du comité de ſalut public. Il faut que chaque riche cotiſé ſoit tenu de payer dans les vingt-quatre heures, & à défaut, dépoſé de ſuite dans une priſon particuliere, avec ceux que l'on tient contre la ſûreté générale.

« Il faut que vous mettiez également en état d'arreſtation, & juſqu'à la paix, tous ceux de cette ville qui ont le plus contribué à nos malheurs : cette meſure eſt de rigueur. »

Suivent les noms & demeures de 48 perſonnes, avec des obſervations.

21°. Pour abréger, je ceſſerai de vous entretenir de liſtes

pour Lyon, & que l'on peut voir dans les greffes. Vous jugez par une ſeule ſection, ce que les 33 autres auroient dû fournir. Jugez auſſi ſi on ſe ſeroit borné à voler les citoyens, puiſque déja on parloit dans ces liſtes, de les jeter *dans les fers juſqu'à la paix*; & que des témoins entendus au procès, dépoſent que l'on devoit *égorger vingt mille citoyens.*

23°. Le comité de ſalut public étendoit ſon poignard ſur tout le département; il faiſoit viſiter, par ſes commiſſaires, les villes & les campagnes; 64 peres de famille de Montbriſon, étoient réſervés à la cruauté des aſſaſſins; la liſte trouvée ſur Gaillard, à ſon arrivée de Paris, eſt cotée au procès, n°. 2.

24°. Une lettre de Paris, de la fin de mai, recommande à Bertrand, maire, de faire rentrer l'emprunt. « Point d'argent, point de Suiſſe. Jamais vous n'eûtes beſoin d'autant de fermeté qu'en cet inſtant. Il faut de grandes meſures, aller en avant, être vainqueurs, ou vaincus. *Signé*, Gravier. »

25°. Une autre lettre du 23 mai, envoyée à Paris, porte: « Nous craignons de faire répandre du ſang; que l'inſurrection n'étant point complette, nous ne ſoyons reconnus les auteurs & traduits dans les cachots. Nous attendons des nouvelles de Dubois-Crancé. *Signé*, Achard & Fillion. »

Deux lettres datées de Paris de la fin de mai portent: « Levez-vous, les ſections de Paris ſont debout. *Signé*, Gaillard & Gravier. »

26°. Le 29 mai, Challier écrit à Bertrand: « C'eſt à vous, magiſtrat, à ſoutenir le choc du moment avec intrépidité; par-tout où il y a trahiſon, luttez courageuſement, &c.

« Voilà notre poſition, elle n'eſt pas belle; mais malgré cela il faut s'en tirer, & tout dépend de l'énergie du conſeil municipal. *Signé*, Challier. »

27°. La loi du 4 mai, eſt un principe de diſcorde entre

les habitants des villes & ceux des campagnes, au ſujet des ſubſiſtances. Après la dévaſtation de la ville, les ſcélérats ſe ſeroient repliés ſur les campagnes ; ils y étoient déja dirigés par une lettre jointe au procès, & dont voici les termes :

« Il ne faut rien vous diſſimuler ; vous n'avez qu'un parti à prendre, celui des armes. Si vous refuſez de combattre aujourd'hui, demain la famine vous pourſuit, vous, vos femmes & vos enfants. Certes, ne vous attendez pas d'échapper ce fléau deſtructeur, puiſque déja la valeur des denrées a ceſſé d'être en proportion avec les gains de votre induſtrie : d'ailleurs, vous avez demandé un décret qui fixât le prix des ſubſiſtances ; ignorez-vous que c'eſt les armes à la main que vous forcerez les rebelles à l'exécution de cette loi ſalutaire? »

28°. Un écrit de Rouleau, dépoſé au procès, porte : « Que, par l'ordre du comité de ſalut public & de la Convention, il a vendu neuf certificats de réſidence ; qu'il eſt en marché pour en vendre un dixieme à un émigré 24,000 liv. qu'il faut recevoir cette ſomme, faire arrêter enſuite le porteur, & le faire guillotiner. *Signé*, Rouleau. »

Piege abominable, qui, ſans la précipitation des événements, auroit ſans doute eu ſon effet.

Ce comité, aſſocié des Challier, a fait tirer ſur les citoyens. Voyez le procès-verbal des journées des 29 & 30 mai, imprimé ; vous y trouverez une lettre ſignée d'eux, & même de pluſieurs adminiſtrateurs, que je vois encore en fonctions, par laquelle *ils propoſent une ſuſpenſion d'armes ;* & plus bas : *nous vous rendrons tous les priſonniers que nous vous avons faits.*

29°. Je terminerai par vous mettre ſous les yeux une lettre adreſſée à Challier, & portant le timbre de Reinhauzen, taxée vingt ſous, & qui a été trouvée à la poſte le *lendemain de ſon arreſtation.*

« Les Princes ſauront un jour les récompenſer, (en parlant de deux perſonnes) *ainſi que vous*, mon cher ami. Tâchez toujours de vous couvrir du voile du patriotiſme, pour mieux nous ſervir. Votre projet a été fortement goûté du Prince, au ſujet de ce que vous ſavez. Si cela peut réuſſir, nous ſerons trop heureux de pouvoir trouver un homme comme vous, &c. *Signé*, Miſ... ſe. St. V. »

Gaillard, de ſa priſon, parvient à écrire deux lettres; l'une à Pillot, directeur des poſtes aux lettres : il le prie, au nom de l'amitié & de l'humanité, de faire toutes démarches convenables, par lui ou ſa caution, auprès du *juge de paix*, *pour obtenir ſa liberté à ſa caution juratoire*; il le prie auſſi avec les plus vives inſtances, d'envoyer *un courier à Dubois-Crancé & Albitte, députés auprès des armées des Alpes* : il termine par ces mots : « tu pourrois envoyer le cadet Cuſſet, à Chambéry; adieu, agis, je ſuis ton ami. *Signé*, Gaillard. »

Par la ſeconde, il prie inſtamment Andrieu, ſon ami, de faire toutes démarches poſſibles pour obtenir ſa liberté, ſous ſa caution juratoire. Il ajoute : « J'ai reçu de ton ami Frere 1000 livres; je ſouffre de ne pouvoir t'en dire davantage. *Signé*, Gaillard. »

Gaillard demande à Pillot & à Andrieu, des inſtructions & réponſe; mais comme il ne peut voir perſonne, il les engage à faire mettre leurs réponſes, dans une omelette ou dans un pâté, qui lui ſeroient apportés pour ſa nourriture.

SCÉLÉRATS! vous dites que vous voulez la République, & vous voulez un Roi!

Vous dites que vous voulez le regne de la loi, & vous n'en obſervez aucune!

Vous dites que vous voulez la liberté, & par votre deſpotiſme inſolent, vous rempliſſez les priſons de vos victimes!

Vous criez à l'oppreſſion & à l'aſſaſſinat, & c'eſt vous qui déſolez vos concitoyens, & qui voulez les aſſaſſiner & les voler !

Vous vous dites pauvres, & vous craignez que les riches vous volent. Soyez conſéquents : vous êtes inviolables, tandis que les prétendus riches poſſedent des biens que vous convoitez !

SCÉLÉRATS ! vous avez juré cent fois de reſpecter les perſonnes, les propriétés, la liberté, l'égalité, & de maintenir la république une & indiviſible, & cent fois vous avez commis un parjure !

SCÉLÉRATS ! vous avez *juré la mort* des *ariſtocrates*, des *feuillantins*, des *modérés*, des *égoïſtes*, des *accapareurs*, des *agioteurs*, des *uſuriers* ! quelle latitude vous avez donnée à vos bourreaux ! Il n'exiſte pas un pere de famille, pas un ſeul homme, quelque ſoit *ſon état*, *ſon commerce*, *ſa profeſſion*, qui pût échapper à vos fureurs ! La ſeule qualification que l'un de vous lui auroit donnée, auroit fait tomber ſur ſa tête la hache fatale.

Après avoir oui le Procureur de la Commune proviſoire,

Le Conseil arrête que le Rapport qui vient de lui être fait, ſera imprimé, affiché, & envoyé à nos freres des Départements.

Signé, Teillard ainé, Secretaire-Greffier proviſoire.

A LYON, de l'Imprimerie d'Aimé Vatar-Delaroche, aux halles de la Grenette. 1793.